



A R R Ê T É

N°2022/T144T

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande reçue en date du 22 août 2022 par laquelle l'entreprise EUROVIA – 4 rue du Drac – 38 434 ECHIROLLES, sollicite l'autorisation de réaliser les travaux d'aménagement VRD route du Mas Garni, pour le compte de Grenoble Alpes Métropole ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 :

Les prescriptions de l'arrêté de police de circulation n°202T127T en date du 21 juillet 2022 sont abrogées.

Article 2 : Autorisation

L'entreprise EUROVIA – 4 rue du Drac – 38 434 ECHIROLLES, est autorisée à effectuer les travaux suivants : aménagement VRD

Article 3 : Lieux

Route du Mas Garni

Article 4 : Durée du chantier

Du 16 août au 30 septembre 2022 inclus – de 07h30 à 17h00

Article 5 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

ROUTE BARREE A LA CIRCULATION - INTERDICTION DE STATIONNER -
INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 10 KM/H.

Article 6 :

**L'accès aux riverains se fera uniquement à pied de 07h30 à 17h00.
Déviation sécurisée du trafic piéton.**

L'accès à la traverse de la Galovière se fera via la route des Jacobins.

L'entreprise devra impérativement informer les riverains au minimum 7 jours à l'avance des travaux qui modifie de ce fait la circulation.

Le service collecte de Grenoble Alpes Métropole sera également prévenu au minimum une semaine à l'avance à l'adresse suivante :
collecte.groupement.grand.sud@grenoblealpesmetropole.fr

Article 7 : La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 8 : *Signalisation*

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : *Exécution*

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Vif, le 12 5 AOUT 2022

Le Maire,
Guy GENET

